

PROJET DE RECONVERSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU BOIS BOCQUET

La conversion du futur quartier du Bois-Bocquet est encadrée par la mise en œuvre de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

Les objectifs de développement du quartier

L'engagement de l'équipe municipale est de faire de ce site de 7 ha un futur quartier résidentiel accessible à tous et à tous les budgets.

Cette mixité sociale sera possible grâce à la réalisation de différents types d'habitats. Il s'agira essentiellement d'habitations individuelles et, dans une moindre mesure, de logements collectifs.

Les choix d'aménagement se conformeront à la volonté des élus de mettre en valeur la situation privilégiée du quartier du Bois-Bocquet : belvédère surplombant la Seine et à l'orée du bois des Authieux et des bois communaux.

La procédure de Zone d'aménagement Concerté

Pour garantir une reconversion réussie et la maîtrise des aménagements futurs, la Commune s'est tournée vers la mise en place d'une procédure réglementée. Il s'agit de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

S'inscrire dans le cadre réglementaire de la ZAC signifie :

-S'entourer des compétences urbanistiques et techniques nécessaires à la bonne réalisation de l'aménagement. Cela se traduit par la réalisation d'études exhaustives intégrant l'ensemble des domaines de l'aménagement : principes urbanistiques et paysagers permettant de définir l'identité du futur quartier, lien entre le futur quartier et son environnement, évaluation de la faisabilité technique dans les domaines de l'eau, l'énergie, les déchets, les modes de déplacements et la viabilité économique de l'opération.

-Associer les principaux acteurs garants de la réussite du quartier de demain : ses habitants. Tout au long de l'élaboration du projet, une concertation sera mise en place afin d'informer mais également d'associer la population au projet. Cette information passe d'une part, par la régulière parution d'articles dans le bulletin municipal et la presse locale et, d'autre part, par la mise en place prochaine d'une exposition en salle des fêtes. Les deux réunions publiques prévues seront le lieu privilégié d'échanges sur le projet et l'occasion pour les administrés d'être partie prenante à l'aménagement.

-Informé et obtenir les autorisations de la part des autorités institutionnelles.

-Imposer des règles de constructibilité précises et garantes d'une cohérence d'ensemble pour les futurs constructeurs.

Le déroulement de la procédure

